

**COMMISSION ETHIQUE ET GESTION DES CONFLITS**  
**REUNION PLENIERE DU 7 MARS 2018**

Début de la réunion: 18h30.

Membres présents: Mme Aurélie CLETON  
M. Jean-Claude DAGBERT  
M. René DELANNEL  
M. Alain DEVAUX  
M. Benoît GREBENT  
M. Patrick QUENIART  
M. Patrick MATOREZ

Absent excusé: Dominique HARY

Les membres de la commission souhaitent la bienvenue à Monsieur Patrick Matorez qui intègre la commission.

RAPPEL: La commission Ethique et Gestion des conflits a un rôle consultatif et émet seulement un avis qui sera transmis aux commissions du district qui statueront sur le dossier évoqué.

Les membres de la commission ayant une appartenance avec l'un des clubs cités dans le PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux avis prononcés par celle-ci.

La commission passe ensuite à l'étude des dossiers mis à l'ordre du jour.

**DOSSIER N° 1: COURRIER de Mme MOLMY Stéphanie du club de Boulogne Conti suite au comportement de l'arbitre à l'issue de la rencontre Coupe Défisports U15 Outreau AS / Boulogne Conti**

La commission convoque, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement Disciplinaire, par voie télématique ou postale en date du 15 février 2018

Pour le club de BOULOGNE CONTI: Monsieur DESCHARLES Emmanuel licence 1946823051 (Président)  
Madame MOLMY Stéphanie licence 2548549051 (Dirigeante)

Pour le club de OUTREAU AS : Monsieur LANNOY Corentin licence 2543135060 (Délégué)  
Madame DELETOILLE Sylvie licence 1956829371 (Présidente)

Monsieur DETOUT Dimitri licence 2544057769 (Arbitre officiel)

Lors de la réunion Monsieur DESCHARLES est remplacé par Monsieur LEBON Philippe licence 1920701266, Madame DELETOILLE est remplacée par Monsieur DELETOILLE Gilles licence 1931200232. Monsieur PRUDHOMME Freddy de Boulogne Conti participe à la réunion.

Au préalable, les personnes auditionnées prennent connaissance des pièces versées au dossier.

Madame Stéphanie MOLMY confirme ses propos concernant le comportement de Monsieur Dimitri Detout à l'issue de la rencontre.

Monsieur DETOUT présente ses excuses indiquant s'être mal exprimé lors de la convocation des dirigeants dans son bureau. Il reconnaît avoir demandé à des joueurs de Boulogne Conti de venir s'excuser après la rencontre en les menaçant d'un rapport.

Le club de Boulogne Conti met en cause l'impartialité de l'arbitre qui a infligé 6 cartons jaunes et un carton rouge à leur équipe alors que celle-ci avait reçu la récompense du fair play la saison précédente.

Le club d'Outreau indique que les cartons rouges étaient mérités mais que la rencontre s'est déroulée

correctement.

La commission passe à la délibération.

A la suite de cette discussion la commission préconise de ne plus envoyer momentanément Monsieur DETOUT arbitrer les rencontres de Boulogne Conti. Elle lui fait un rappel au devoir de sa charge notamment sur sa communication avec les dirigeants des clubs.

Dossier transmis à la commission des arbitres.

## **DOSSIER N°2: Requête de l' US Montreuil concernant le comportement de Monsieur HAMILLE Grégory ancien éducateur au motif de harcèlement et provocation lors d'entraînements.**

La commission convoque, conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement Disciplinaire, par voie télématique ou postale en date du 15 février 2018

Monsieur HAMILLE Grégory licence 1920187069 (Educateur à Verton)

Pour le club de US MONTREUIL:

Monsieur MACQUET René licence 1956810567 (Président)

Monsieur TROUSSEL Hervé licence 1946828468 (Secrétaire)

Pour le club de VERTON:

Monsieur BUISINE Stéphane licence 1920331992 (Président)

Pour le club de BERCK AS:

Monsieur CAUCHIN J Philippe licence 1920333910 (Président)

Monsieur ASTIER Gérard (secrétaire) remplace Monsieur CAUCHIN.

Au préalable, les personnes auditionnées prennent connaissance des pièces versées au dossier.

Le club de Montreuil confirme que Monsieur HAMILLE, en application du règlement intérieur du club, ne pouvait entraîner son groupe de joueurs une troisième saison et que ce différend a entraîné le départ de Monsieur HAMILLE du club vers les clubs de Verton et Berck. Il indique également avoir payé la formation BMF de Monsieur HAMILLE et n'avoir pas demandé le remboursement lorsque cette formation a été abandonnée. Il reproche à Monsieur HAMILLE une provocation d'une part par des messages, d'autre part par sa présence lors des entraînements jeunes (en salle) et vétérans. Il s'en est suivi un envoi recommandé puis un dépôt de plainte de la part de l'US Montreuil pour harcèlement.

Monsieur HAMILLE indique avoir interrompu sa formation BMF pour raison médicale. Son souhait était de rester éducateur à Montreuil mais cela était impossible car il était en désaccord avec le fonctionnement du club. Il confirme d'une part avoir envoyé des messages virulents et présente ses excuses, d'autre part être allé assister à l'entraînement U7 et 3 entraînements Vétérans de Montreuil. Il considère que cette affaire est d'ordre privé et qu'il s'agit d'une vengeance de certains membres de l'Us Montreuil.

Monsieur MACQUET indique avoir souffert de cette situation depuis plusieurs mois. Il reproche à Monsieur HAMILLE son manque de communication avec les autres éducateurs. Pour lui la présence de Monsieur HAMILLE dans la salle était une réelle provocation.

Monsieur HAMILLE indique avoir voulu travailler en équipe avec les autres éducateurs pour les enfants et que deux personnes du club de Montreuil l'ont trahi et que c'est bien le refus de lui confier son groupe une troisième année qui a mené au conflit.

Monsieur ASTIER regrette que, à la suite de ce différend, les rencontres amicales entre Berck et Montreuil ne puissent plus se dérouler.

Les personnes présentes confirment que le harcèlement a cessé depuis le 13 janvier mais que la plainte est maintenue.

Après délibération la commission constate que le club de Montreuil n'a fait qu'appliquer son règlement intérieur en protégeant ses jeunes en respect de sa charte. Une plainte étant déposée au civil, elle laisse donc à la justice le règlement de cette affaire.

Dossier transmis à la commission technique.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président: Benoît GREBENT

Le secrétaire: Jean-Claude DAGBERT.